

N° 19

Séance du 13 septembre 2022

OBJET :

**AVENANT
GROUPEMENT
D'AUTORITÉS
CONCÉDANTES
DANS LE CADRE
DE L'EXTENSION
DES CONSIGNES
DE TRI DES
EMBALLAGES
MÉNAGERS
ET DES PAPIERS
GRAPHIQUES –
AVENANTS
N°2 ET N°3
DE LA
CONVENTION**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 06 septembre 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 13 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Roland BOST, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Yves MARTIN, Christelle MASSON, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Jean-Paul TISSOT par Sylvie CHEVAILLIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : René AVRIL à Eric LARDON, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Pierre CONTRINO à Christiane BAYET, Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Christophe DESTRAS à Abderrahim BENTAYEB, Jean-Marc DUMAS à Bertrand DAVAL, René FRANÇON à Alain LAURENDON, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Olivier JOLY à Christophe BAZILE, Gilbert LORENZI à Jean-Baptiste CHOSSY, Cécile MARRIETTE à Gérard VERNET, François MATHEVET à Yves MARTIN, Frédéric MILLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220913-20220913_CC_D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2022

Affichage : 23/09/2022



à Frédéric PUGNET, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Patrick ROMESTAING, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à Flora GAUTIER

Absents excusés : Sylvie BONNET, Christophe DESTRAS, Martine MATRAT, Gérard PEYCELON, Bernard TRANCHANT

Secrétaire de séance : François FORCHEZ

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de déchets,

Vu que Loire Forez agglomération, la CC des Monts du Lyonnais, le SICTOM Velay Pilat, Saint-Étienne Métropole, la CC de Forez Est et la CC du Pilat Rhodanien ont convenu de constituer un Groupement d'autorités concédantes (GAC), conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code de la commande publique pour la passation et l'exécution d'un contrat de concession de service public,

Vu la convention signée et rendue exécutoire le 11 mars 2020,

Considérant que le contrat de concession incluant la construction et l'exploitation a été signé le 23 novembre 2011 avec un groupement dont fait partie la société Suez RV Centre Est Valorisation,

Considérant que la mise en service de cette nouvelle unité est prévue pour la fin 2023,

Le SICTOM Velay Pilat, par son adhésion au SYMPTTOM (syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire) et le transfert de sa compétence traitement, ne sera plus le membre du GAC, remplacé par le SYMPTTOM.

De plus, le COPIL du GAC s'est prononcé le 2 septembre 2022 pour la mutualisation de certaines prestations connexes à l'exploitation du centre de tri :

- le transport et traitement des refus de tri
- la réalisation des caractérisations des flux sortants

Il est donc nécessaire de donner au membre coordonnateur, Saint-Etienne Métropole, la possibilité de réaliser toute passation et exécution des marchés et/ou conventions de prestations connexes pour le compte des membres du GAC.

Un ensemble de dispositions indiquées dans la convention GAC sont donc à faire évoluer afin de mettre en évidence :

- le changement de membre GAC
- la possibilité de recours à des marchés ou conventions mutualisés pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement en désignant Saint-Etienne Métropole coordonnateur du groupement, assurant ainsi le rôle de mandataire pour les autres Membres pour la passation et l'exécution des marchés ou conventions de Prestations connexes, en définissant les rôles et obligations de chaque Membre ; en précisant les conséquences financières pour l'ensemble des membres du GAC liées à mutualisation de ces Prestations connexes.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les avenants n°2 et n°3 à la Convention de Groupement d'autorités concédantes ;
- autoriser le Président à signer les avenants n°2 et n°3 à la Convention de Groupement d'autorités concédantes.

Après avoir délibéré par 123 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve les avenants n°2 et n°3 à la Convention de Groupement d'autorités concédantes ;
- autorise le Président à signer les avenants n°2 et n°3 à la Convention de Groupement d'autorités concédantes.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 13 septembre 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance
François FORCHEZ

Le Président
Christophe BAZILE